

Communiqué de presse

Royal Air Maroc prend des mesures d'exception au profit de ses clients

Royal Air Maroc met en œuvre un dispositif spécifique au profit des clients dont le voyage a été impacté par la fermeture du ciel européen.

Cette initiative de Royal Air Maroc est mue par les principes de solidarité et de service qui ont toujours marqué ses relations avec ses clients et partenaires

Tout en rappelant que les dispositions légales placent cette situation dans un cas de force majeure, la compagnie a le plaisir d'annoncer les mesures suivantes :

1. Pour les passagers dont le voyage a été interrompu

Royal Air Maroc mettra en œuvre les moyens pour leur acheminement le plus rapide sur les vols réguliers ou sur les vols supplémentaires injectés le cas échéant par la compagnie.

2. Pour les passagers dont le voyage a été annulé,

Royal Air Maroc offre les possibilités suivantes :

- Le report de leurs vols dans un délai de 30 jours à compter de la date du vol initial annulé et en fonction des disponibilités ;
- Le remboursement du prix du billet acheté et annulé. Royal Air Maroc prendra les dispositions qui s'appliquent pour procéder au remboursement dans l'intérêt des passagers, auprès des différents points de vente Royal Air Maroc.

Nous invitons les clients Royal Air Maroc concernés par ces dispositions à s'informer en consultant notre site www.royalairmaroc.com ou en appelant le call center de la compagnie au numéro suivant :



CALL CENTER ROYAL AIR MAROC

08 9000 0 800

Casablanca, le 19 Avril 2010